

Contrôle de fonctionnement et d'entretien d'une installation d'assainissement non collectif

N° dossier SPANC de l'Adour : **CF/216/18/710 NC**

Visite effectuée le **12/11/18**

Nombre de page du présent rapport : 2

Propriétaire :

Nom (ou raison sociale) : M. GIL Patrice
Adresse actuelle : 4 chemin Vieux – 65200 HAUBAN
Téléphone : 05.62.91.88.37.

Terrain :

Adresse : 4 chemin Vieux – 65200 HAUBAN
Parcelle habitation : A 97
Superficie du terrain : 820 m²
Superficie disponible : 100 m²
Traitement adapté au sol : inconnu
Exutoire sur parcelle : Fossé départemental RD n°5

Habitation :

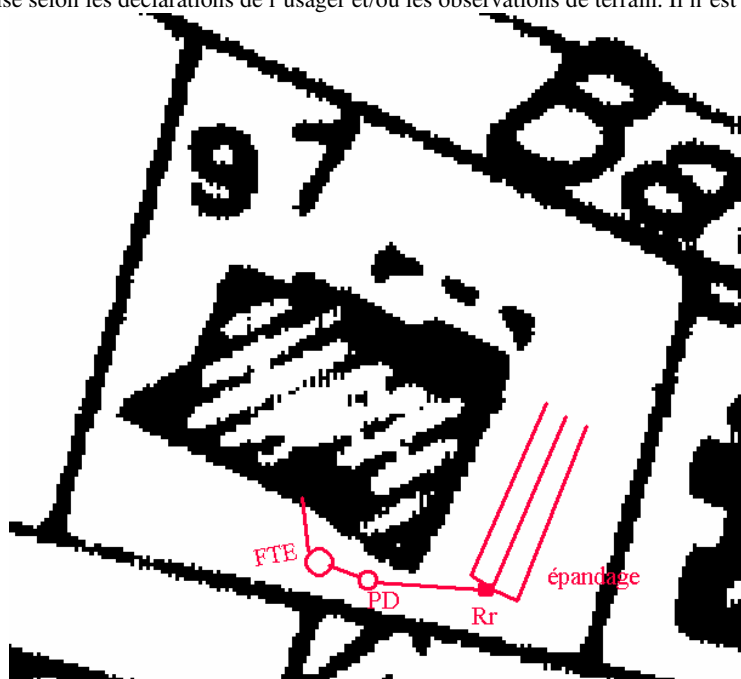
Type de bâtiment : Résidence principale
Nombre de pièces principales : 5
Nombre d'occupants : 2
Parcelle assainissement : A 97

Installation d'assainissement existante :

Date de mise en place : 1985
Type d'installation : Fosse toutes eaux 3000 L, préfiltre décolloïdeur 200 L, épandage souterrain de 45 mètres linéaires (3x15m)
Regards : 1 regard pour la fosse toutes eaux, 2 regard pour le préfiltre décolloïdeur, 1 regard de répartition pour l'épandage

Plan de l'installation :

Le schéma ci-dessous a été réalisé selon les déclarations de l'utilisateur et/ou les observations de terrain. Il n'est donné qu'à titre indicatif.



Liste des points contrôlés :

Liste des points contrôlés	Evaluation contrôleur	Observations
Modifications de l'installation suite à la dernière visite du SPANC		
Réaménagement du terrain sur et aux abords de l'installation	Non	/
Réalisation des travaux conformément aux observations du précédent rapport de visite	Non	Regard de répartition de l'épandage inaccessible mais regard de la fosse toutes eaux et du préfiltre rendu accessibles
Evaluation des risques sanitaires et environnementaux		
Contact direct possible avec des eaux usées non traitées (défaut de sécurité sanitaire)	Non	/
Risque de transmission de maladies vectorielles (zone de lutte contre les moustiques)	Non concerné	/
Nuisances olfactives	Non	/
Défaut de structure ou fermeture des ouvrages	Non	/
Installation située en zone à enjeux sanitaires	Non	/
Installation située en zone à enjeux environnementales	Non	/
Installation incomplète	Non	/
Adéquation entre installation d'assainissement / usage / milieu		
Installation significativement sous-dimensionnée	Non	/
Dysfonctionnement(s) majeur(s) constaté(s)	Non	/
Implantation à plus de 35 m en amont hydraulique d'un puits AEP déclaré	Oui	/
Installation respectant l'article 3 de l'Arrêté du 07/09/09	Oui	/
Cas des installations agréées : installation respectant la mise en œuvre et les conditions d'emploi du fabricant	Non concerné	/
Ensemble des eaux usées collectées	Oui	/
Collecte indépendante des eaux usées et eaux parasites	Oui	/
évaluation du fonctionnement de l'installation		
Écoulement correct des eaux usées à travers l'installation	Non évaluable	Regard de répartition de l'épandage inaccessible
Cas des installations agréées : fonctionnement et entretien conforme aux conditions du fabricant	Non concerné	/
Evaluation de l'accessibilité, de l'entretien et de l'usure		
Entretien conforme	Non	Regard de répartition de l'épandage non entretenu
Réalisation des vidanges par un vidangeur agréé / fréquence conforme aux guides d'utilisation pour installation agréée	Oui	Vidange réalisée par DHP le 01/08/2016
Curage des canalisations (hors épandage)	Non	/
Regards dégagés et accessibles	Non	Regard de répartition de l'épandage inaccessible
Défaut lié à l'usure (fissures, corrosion, déformation, ...)	Non évaluable	Regard de répartition de l'épandage inaccessible

Evaluation et classement de l'installation d'assainissement non collectif :

- Installation inexistante
 Installation présentant des dangers pour la santé des personnes
 Installation présentant un risque avéré de pollution de l'environnement
 Installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs
 Installation présentant un défaut d'entretien ou une usure

Conformité de l'installation : L'installation d'assainissement est classée **conforme** au sens de l'arrêté du 27 Avril 2012. L'installation est complète mais le regard de répartition de l'épandage doit être rendu accessible pour réaliser son entretien périodique.

- Travaux obligatoires à une mise en conformité
 Liste de recommandations

1. Rendre accessible par la mise en place de rehausse le regard de répartition de l'épandage ; le nettoyer annuellement.

- **Délai imparti à la réalisation des travaux :** Recommandation non soumise à un délai de réalisation.

- **Fréquence de contrôle appliquée à l'installation :** 4 ans

Fait à **Bagnères-de-Bigorre**, le **12 novembre 2018**.
 Le Président du SPANC,
 Gérard MENVIELLE.